



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 40 DU JUNIN 14 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 14 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

signé : Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE (Cet arrêté annule et remplace celui qui a été publié dans le recueil des actes administratifs spécial du 4 juin 2010; rectification d'une erreur de date).....	5
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....	5

II – DIVERS

I - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE - RECTIFICATION D'UNE
ERREUR MATERIELLE (Cet arrêté annule et remplace celui qui a été publié dans le recueil des actes
administratifs spécial du 4 juin 2010; rectification d'une erreur de date)
Arrêté SG/MAP/ N° 2010-215

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre
1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette
CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Modificatif n° 1

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de
signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle- Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs
des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son
article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en
qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mme Juliette CORRE, directrice
départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-011 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au
titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme
Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté SG/MAP/N° 2010-011 du 4 janvier 2010 est modifié et rédigé comme
suit :

«A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés de la solidarité, de la santé, des sports et du logement) :

- BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sociales »
- BOP 135 DAOL
- BOP 137 « crédits de fonctionnement des chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- BOP 219 « Sport »

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. »

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté SG/MAP/N° 2010-011 du 4 janvier 2010 est modifié et rédigé comme suit :

Pour les Unités Opérationnelles (UO) :

- BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sociales »
- BOP 135 DAOL
- BOP 137 « crédits de fonctionnement des chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- BOP 219 « Sport »

Cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté. »

Le reste est inchangé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 03 juin 2010

Le Préfet

Signé, Richard SAMUEL

II – DIVERS